

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction départementale des
Affaires sanitaires et sociales du Morbihan
Pôle social – Actions médico-sociales
Tél. : 02.97.62.77.27

ARRETE n° 2009-033

09-03-04-009

Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico- sociale
AIDER : « Action pour l'Information, le développement et les Etudes sur le Relais des Aidants »

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-7 et R 312-194 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L6133-1 et L6133-3 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en date du 5 février 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association des Paralysés de France (APF) en date du 24 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de l'Arrondissement de Saint-Omer en date du 19 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI) de Bretagne en date du 25 novembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération ADMR de la Dordogne en date du 16 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association «Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes Handicapées (GRATH) » en date du 13 novembre 2008 ;

Vu le courrier du 23 février 2009 émanant de l'administrateur du groupement AIDER : « Action pour l'Information, le développement et les Etudes sur le Relais des Aidants » ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1 : La convention constitutive du 5 février 2009 du groupement de coopération sociale et Médico Sociale AIDER : « Action pour l'Information, le développement et les Etudes sur le Relais des Aidants » est approuvée .

Objets du groupement de coopération sociale et médico-sociale AIDER : « Action pour l'Information, le développement et les Etudes sur le Relais des Aidants »

-recueillir et mettre à disposition de ses membres et de leurs adhérents l'information relative à la question des relais aux aidants ;

- mener à leur profit des études et des recherches visant à les éclairer pour le développement de leur offre de service ;

-soutenir des expérimentations et stimuler l'innovation sociale ;

-mener, en lien avec toute institution dont c'est la vocation et la compétence (ANESM, Observatoire national du Handicap, ANSP, Enseignes, etc.) des actions visant à :

-faire évoluer les pratiques professionnelles et les politiques sociales ;

-faciliter ou encourager les actions concourant à l'amélioration de l'évaluation de l'activité d'accueil temporaire et des relais aux aidants et de la qualité des prestations dispensées ;

-favoriser les synergies au plan local, départemental et national ;

-intégrer dans ses travaux la dimension internationale et tout particulièrement européenne ;

-et plus généralement toute action se rapportant à cet objet ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

-le groupement n'a pas vocation à gérer lui-même des activités sociales ou médico-sociales ni à disposer d'autorisations administratives ou d'agrément à ce titre, à l'exception d'un centre de ressources et d'information pour les relais aux aidants tel que prévu par l'article L. 312.1 – I – 11° du code de l'action sociale et des familles.

Identité des membres

- L'Association Française contre les Myopathies (AFM), Association Loi de 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976 dont le siège social est « institut de myologie » 47-83 boulevard de l'hôpital 75651 Paris cedex 13 ;
- L'Association des Paralysés de France (APF) Association Loi de 1901 déclarée à la Préfecture de Police le 26 avril 1933 sous le numéro 170 416 dont le siège social est 13-17 Bd Blanqui 75013 PARIS ;
- L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) de l'Arrondissement de Saint-Omer Association Loi de 1901 déclarée à la sous-préfecture de Saint-Omer le 20 juin 1961 sous le numéro 542 dont le siège social est 65, rue du Chanoine Deseille -BP 60 -62501 SAINT-OMER CEDEX ;
- Le Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée (CREAI) de BRETAGNE Association Loi de 1901 déclarée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29 juin 1965 récépissé numéro 1088 dont le siège social est 2b, rue du Patis Tatelin CS 60615 -35706 RENNES cedex 7
- La Fédération ADMR de la Dordogne, Association Loi de 1901 déclarée à la préfecture de Dordogne le 28 août 1980 sous le numéro 4742, déclaration modifiée le 24 février 2009 sous le numéro W243000501 dont le siège social est 4, rue Kléber BP 3056 – 24003 PERIGUEUX CEDEX
- Le Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des personnes Handicapées (GRATH) Association Loi de 1901 déclarée à la sous-préfecture de Pontivy le 15 janvier 1998 sous le numéro 0562003614, dont le siège social est 76, rue Marcel SEMBAT 56600 LANESTER

Durée de la convention :

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Siege social du groupement :

Le groupement a son siège :
76, rue Marcel SEMBAT
BP 30245
56602 LANESTER CEDEX

Article 2 : M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, M. le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le - 4 MARS 2009

Le Préfet,

Par délégué
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON